



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°2026/022/A du 12/03/2026**  
**Permission de voirie et**  
**réglementation temporaire de**  
**circulation et de stationnement**  
**au 54 rue du Canal le**  
**26/03/2026**

**Le Maire de BASSE-HAM,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- VU le Code de la route,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la demande de permission de voirie en date du 11 mars 2026 présentée par ENEDIS - 26 rue de Verdun - 57100 THIONVILLE pour la livraison du poste DP et de sa réhausse,
- CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise de travailler dans de bonnes conditions et préserver la sécurité des personnes,

**ARRETE :**

Article 1 : La société ENEDIS et son sous-traitant DUBOIS Alès sont autorisés à occuper le domaine public communal au 54 rue du Canal le 26/03/2026 de 8 heure à 12 heures pour effectuer pour la livraison du poste DP et de sa réhausse.

Article 2 : Durant la période des travaux, la réglementation suivante sera applicable dans la zone de travaux :

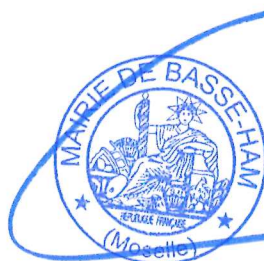
- Coupure temporaire de circulation
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- La société SAS MTP

Date de mise en ligne : 13/03/2026



Le Maire,  
Bernard VEINNANT